



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS

(dans la limite de 5 autorisations annuelles)
Document à retourner à la Mairie de Cayeux-sur-Mer

Association _____

Adresse _____

Je soussigné (e),

Nom et prénom _____

Domicile personnel _____

Tél et Mail _____

agissant en qualité de _____

ai l'honneur de solliciter au titre de l'article L 3334-2 alinéa 2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la manifestation organisée par l'association

▶ 1^{er} groupe

Boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à un degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc)

Ou

▶ 2^{ème} groupe

Boissons alcoolisées (boissons fermentées non distillées, à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool)

Le __ / __ / 2016 de __ h __ à __ h __ lieu ⁽¹⁾ _____ manifestation _____

Le __ / __ / 2016 de __ h __ à __ h __ lieu ⁽¹⁾ _____ manifestation _____

Le __ / __ / 2016 de __ h __ à __ h __ lieu ⁽¹⁾ _____ manifestation _____

Le __ / __ / 2016 de __ h __ à __ h __ lieu ⁽¹⁾ _____ manifestation _____

Le __ / __ / 2016 de __ h __ à __ h __ lieu ⁽¹⁾ _____ manifestation _____

J'ai connaissance que celui qui exploite un débit de boissons

→ est chargé d'assurer le respect des dispositions du code de santé publique relatives à la lutte contre l'alcoolisme,

→ et est également responsable des infractions qui y sont constatées.

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique. Aussi je m'engage en vertu de la charte du 20/06/2008 à ne pas vendre d'alcool au moins de 18 ans. Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

Le

Signature

(1) lieu : il ne doit pas s'agir d'une enceinte sportive. Si tel est le cas, une autorisation spécifique doit être demandée par le groupement sportif agréé à la mairie.

* la durée de la buvette ne peut pas excéder 48 heures.

* les demandes doivent être remises en mairie 15 jours minimum avant la date prévue pour la manifestation.